

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **29**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **11/09/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 19 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
EXCEPTION THUIR SOLIDARITE**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Sait Jean Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL BATALLER-SCIRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL  
P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE  
M.FERRER (Terrats) à A.PUIG  
R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

L.FERRER (Thuir)  
P.MAURY (Thuir)  
J.AMOUROUX (Tresserre)  
B.COUSOLLE (Trouillas)

**Madame Fathia CHARPENTIER** est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION THUIR SOLIDARITE**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence en matière d'enfance et jeunesse

**VU** le programme de Coopération décentralisée prévu entre la commune de SEBIKOTANE (SENEGAL), les associations THUIR SOLIDARITE et THUIR SOLIDARITE SENEGAL et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES,

Le Président **EXPOSE** le projet de coopération décentralisée entre la Communauté de Communes et les associations THUIR SOLIDARITE, THUIR SOLIDARITE SENEGAL et la Commune de SEBIKOTANE (SENEGAL).

Il **EXPOSE** que dans l'attente d'une réponse à demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, le plan de financement de l'opération accuse un déséquilibre risquant de remettre en question la réalisation du projet.

Il **PRECISE** que huit jeunes du territoire des Aspres doivent se rendre à SEBIKOTANE dans le cadre de cette opération, et que le déséquilibre financier pour assurer leur transport et hébergement, ne peut être supporté par une participation de leurs parents.

Il **PROPOSE** donc que la Communauté de Communes attribue à l'association THUIR SOLIDARITE une subvention de 3000€ afin de couvrir le déséquilibre financier et mener à bien l'opération de coopération prévue.

Il **PRECISE** qu'une convention, dont un projet est annexé, sera conclue entre la Communauté et l'association.

Exceptionnellement, il est proposé d'autoriser le versement de la subvention avant réalisation complète de l'opération, de façon à permettre la réservation des vols et hébergements nécessaires.

Le projet étant annexé,

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3000€ à l'association THUIR SOLIDARITE pour l'opération de coopération décentralisée au SENEGAL, menée en partenariat avec les services jeunesse de la Communauté,

**APPROUVE** la convention ci-annexée, à conclure avec l'association désignée,

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir

**DIT** que la ligne budgétaire associée est suffisamment provisionnée pour couvrir la dépense.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président  
Bertrand OLIVE

